

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

Séance du 28 juin 2023

Convoquée le 15 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 juin 2023 à la salle des fêtes de St Symphorien de Thénières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier,

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Martine Bessièrès pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Serge Franc, Françoise Prévinières, Benoît Revel.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » commune de Taussac - Voiries programme 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021 et du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu la demande déposée par la commune de Taussac

Vu le Bureau Communautaire 12 juin 2023

M. Le Président

- présente le projet de rénovation des voiries communales « Le Verdier et Le Tillou », et donne la parole à Monsieur le Maire de Taussac

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé

	Travaux de voirie du Verdier et du Tillou
Porteur	Commune de Taussac
Budget Total	59 322.20 €
Demande Fonds d'Etat	14 830.55 €
Demande EPCI - fonds de concours	22 245.82 €
Autofinancement	22 245.83 €

Considérant

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 :

- D'attribuer un fonds de concours
 - De 22 245.82 € sur le projet à la commune de Taussac pour conduire l'opération « Travaux de voiries 2023 : Le Verdier et le Tillou »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 07 juillet 2023

Le Président
Jean Valadier



Le Secrétaire de Séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »
commune de Taussac - Voiries programme 2023

Date de décision: 28/06/2023

Date de réception de l'accusé 07/07/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232806_2023122

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230628-232806_2023122-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023122.pdf (99_DE-012-200067171-20230628-232806_2023122-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 28 juin 2023

Convoquée le 15 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 juin 2023 à la salle des fêtes de St Symphorien de Thénières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier,

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Martine Bessièrès pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Serge Franc, Françoise Prévinières, Benoît Revel.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » commune de Thérondels - Voiries programme 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021 et du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu la demande déposée par la commune de Thérondels

Vu le Bureau Communautaire du 12 juin 2023

M. Le Président

- présente le projet de rénovation des voiries communales de « La route du Bousquet », donne la parole à Monsieur l'Adjoint au Maire de Thérondels

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé

	Travaux de voirie route communale du Bousquet
Porteur	Commune de Thérondels
Budget Total	15 366.46 €
Demande EPCI - fonds de concours	7 683.23 €
Autofinancement	7 683.23 €

Considérant

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0 :

- D'attribuer un fonds de concours
 - De 7 683.23 € sur le projet à la commune de Thérondels pour conduire l'opération « Programme de voirie 2023 : route du Bousquet »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 07 juillet 2023

Le Président
Jean Valadier



Le Secrétaire de Séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »
commune de Thérondels - Voiries programme 2023

Date de décision: 28/06/2023

Date de réception de l'accusé 07/07/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232806_2023123

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230628-232806_2023123-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023123.pdf (99_DE-012-200067171-20230628-232806_2023123-DE-
1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 28 juin 2023

Convoquée le 15 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 juin 2023 à la salle des fêtes de St Symphorien de Thénières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier,

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Martine Bessièrès pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Serge Franc, Françoise Prévinières, Benoît Revel.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Projet de labellisation LPO du site de Valon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n°12-2016-11-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et de l'Aubrac-Laguiolle précisant les compétences en matière de développement touristique et économique

Vu le CRTE signé le 20 décembre mai 2021 et posant le projet de territoire

Vu l'engagement dans la démarche « Pôle pleine nature de l'Aubrac » validé par délibération du 29 avril 2021 portant sur l'adhésion au syndicat mixte des activités de pleine nature de l'Aubrac Aveyronnais.

Vu la perspective d'un Pôle Pleine Nature version 2 autour des contreforts du Massif

Vu les éléments de conclusion du document « Accompagnement pour la définition d'une stratégie touristique pour l'office de tourisme Aubrac, Laguiolle, Carladez, Viadène » réalisé avec le territoire par le cabinet pro-tourisme et validé par les instances délibérantes de l'EPIC et de l'EPCI et qui définit :

- Les facteurs clés à retenir
 - o Investir pour impulser
 - o Fédérer pour peser
 - o Promouvoir pour conquérir
- Les axes stratégiques/grands principes d'actions
 - o Structurer, qualifier et densifier l'offre de loisirs 4 saisons
 - o Accélérer le développement des sites touristiques prioritaires du territoire
 - o Soutenir une évolution qualitative de l'offre touristique
 - o Structurer et professionnaliser l'action de l'office de tourisme

Vu les travaux conduits dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de Lacs du Massif Central », diffusé en juillet 2021 par le commissariat du massif Central et ayant permis l'élaboration d'une stratégie touristique autour des lacs.

Vu la convention conclue entre l'Office de Tourisme et l'EPCI aux termes de la délibération du 7 avril 2022 et qui, notamment, confie à l'EPCI une mission d'animation et de développement touristiques

Vu la délibération du 19 novembre 2021 portant validation du programme de valorisation du site de Valon par l'installation de panneaux d'interprétation

Vu la délibération du 28 mars 2023 portant validation du programme de valorisation du site par remplacement de l'éclairage intérieur

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu la Commission tourisme réunie le 20 avril 2023

Vu le Bureau Communautaire 12 juin 2023

M. Le Président rappelle que :

Le château de Valon, propriété de la Communauté de Communes est un espace identifié

- dans la stratégie touristique construite et validée par le territoire en 2021 et qui souligne la nécessité de consolider l'attrait des sites identitaires dont le Château de Valon
- dans la trajectoire Truyère définie dans le cadre de la réflexion « territoire de lacs » en 2022 et qui confirme cette orientation

Il est ouvert à la visite libre et guidée et reçoit des animations autour de contes.

Le site a fait l'objet

- d'un programme de valorisation
 - o via une programmation de spectacles à l'été 2022, initiative ayant rencontré un succès qui engage à la poursuite
 - o à travers l'installation de panneaux d'interprétation inaugurés en 2023
- d'une réhabilitation des luminaires intérieurs en 2023

Lors de sa séance du 21 avril 2023, le Conseil s'est déclaré favorable à la saisine de la Mission d'Ingénierie Culturelle Territoriale du Conseil Départemental sur la définition d'un projet culturel autour du Château de Valon (diagnostic transversal, définition d'objectifs et identification d'une feuille de route croisant les entrées patrimoniales autour du bâti, des paysages, de l'histoire et des arts).

Le site est intégré dans une démarche environnementale (site Natura 2000 - Gorges de la Truyère, animation flore, pose d'un hôtel à insectes...). Pour conforter cette démarche, préserver et valoriser la biodiversité du site, en cohérence avec le projet culturel pressenti, il est possible de demander, en collaboration avec la LPO une labellisation refuge LPO et un suivi (convention de 5 ans : 2023 - 2028)

Les objectifs et actions seraient ainsi déclinés :

- o Inventorier les espèces présentes (oiseaux, papillons...)
- o Protéger la biodiversité présente (accompagnement trame noire pour la réfection de l'éclairage extérieur, nourrissage des oiseaux en hiver, gestion des déchets et compostage)
- o Favoriser une nouvelle biodiversité (plantation flore mellifère dans un jardin médiéval)
- o Sensibiliser (8 animations LPO, outils pédagogiques)
- o Favoriser la cohabitation Homme / Animal (pose de nichoirs pour éviter le dérangement des nichés)

Les étapes du projet s'articulent sur 5 ans, pour un coût global de 13 800 € :

Année 1	candidature nationale	3 340.10 €
Année 2	Inventaire Faune	1 830.70 €
Année 3 et 4	Elaboration du plan d'action	1 960 €
	Mise en place des actions et animations	
	Développement d'outils pédagogiques	3 210 €
Année 5	Impact des actions et rapport	3 460 €

Considérant

- Les stratégies touristiques du territoire : stratégie transverse, Pôle Pleine Nature, Territoire de lacs et l'articulation du projet avec ces orientations
- Que le site de Valon deviendrait ainsi précurseur de la préservation de l'environnement et du Tourisme durable (pose du panneau membre Refuge LPO national en 2024)
- L'engagement possible de l'OT dans le portage du projet

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 16 - Contre : 8 - Abstention : 5

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 07 juillet 2023**

**Le Président
Jean Valadier**



Le Secrétaire de Séance

**Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 30 juin 2023
Délibérations mise à disposition le 10 juillet 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Projet de labellisation LPO du site de Valon

Date de décision: 28/06/2023

Date de réception de l'accusé 07/07/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232806_2023124

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230628-232806_2023124-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de compétences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023124.pdf (99_DE-012-200067171-20230628-232806_2023124-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

Séance du 28 juin 2023

Convoquée le 15 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 juin 2023 à la salle des fêtes de St Symphorien de Thénières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier,

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Martine Bessièrès pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Serge Franc, Françoise Prévinquières, Benoît Revel.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Avenant numéro deux à la convention d'accompagnement du Guichet Unique de la Rénov'Occitanie porté par le SMAG du PNR de l'Aubrac au sein de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2018-1074 et le décret 2018-1075 - Articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguirole, du Carladez et de la Viadène,

Vu le programme d'actions territorial 2020, en date du 5 août 2020,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération du 30 septembre 2021 qui valide la convention d'accompagnement du Guichet Unique de la Rénov'Occitanie sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène,

Vu l'avenant numéro un qui avait pour objet de modifier l'article 2 de la convention initiale « Engagements du SMAG du PNR de l'Aubrac » à compter du 10/06/2022,

M. Le Président rappelle que le PNR de l'Aubrac porte le Guichet Unique pour la Rénovation Energétique pour l'ensemble des communes adhérentes du SMAG pour la Région Occitanie.

Dans le cadre du Contrat de relance et de transition écologique, la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène anime les politiques publiques de cohésion territoriale (dont l'accès à tous les habitants aux services et aux droits) et de développement durable.

L'accompagnement du dispositif Guichet Unique est une traduction des ambitions portées par la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique liée à l'amélioration qualitative et quantitative du parc de logements.

L'objet de l'avenant est :

- D'ajouter le PNR des Grands Causses comme cosignataire de la convention,
- De modifier l'article 1 et 2 afin d'intégrer les engagements du PNR des Grands Causses,
- De modifier l'article 4 de la convention concernant la facturation du service qui sera faite pour le territoire communautaire par le PNR des Grands Causses du fait de la modification de gestion du service opéré depuis le 1^{er} janvier 2023.

Considérant :

- ☒ Les contours réglementaires de l'accompagnement du Guichet Unique de la Rénovation d'Occitanie
- ☒ Les évolutions de la convention suite à la modification des article 1, 2 et 4

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la proposition d'avenant numéro deux à la convention d'accompagnement du Guichet Unique de la Rénovation d'Occitanie
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 07 juillet 2023



Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de Séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Avenant numéro deux à la convention d'accompagnement du Guichet

Objet de l'acte : Unique de la Rénov'Occitanie porté par le SMAG du PNR de l'Aubrac au sein de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Vladène

Date de décision: 28/06/2023

Date de réception de l'accusé 07/07/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232806_2023125

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230628-232806_2023125-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023125.pdf (99_DE-012-200067171-20230628-232806_2023125-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 28 juin 2023

Convoquée le 15 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 juin 2023 à la salle des fêtes de St Symphorien de Thénières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier,

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Martine Bessièrès pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Serge Franc, Françoise Prévinières, Benoît Revel.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Convention Lac des Galens 2023

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°12-2016-11-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et de l'Aubrac-Laguiole précisant les compétences en matière de développement touristique et économique ;

Considérant l'arrêté préfectoral 2014251-0008 du 08/09/2014 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur le plan d'eau de la retenue du barrage des GALENS dans le département de l'Aveyron ;

Considérant l'autorisation de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au regard de la qualité des eaux de baignade, et aux contrôles sanitaires réalisés pendant la période estivale avec un affichage au Poste de Secours ;

Considérant l'arrêté municipal du 8/06/2023 de la commune de Soulages-Bonneval portant réglementation de la base de loisirs du Lac des Galens ;

Considérant la convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public du 8/06/2023 adoptée entre la commune de Soulages-Bonneval et l'association Comité d'accueil et d'animation de Soulages-Bonneval ;

Rappelant que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène gère annuellement, en période estivale, la baignade surveillée au lac des Galens ;

Rappelant qu'en 2022, la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène avait

conventionné avec l'association Comité d'accueil et d'animation de Soulages-Bonneval,

Précisant que la convention porte sur la mise à disposition, à titre gracieux, de matériel et d'un local, dont les conditions sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé ;

Précisant que le projet de convention porte sur la durée d'ouverture de la baignade surveillée du lac des Galens, soit du 8 juillet au 27 août 2023 inclus ;

M. le Président soumet au vote du Conseil la convention permettant de matérialiser le lien entre l'EPCI et le Comité d'Accueil et d'animation de Soulages Bonneval.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'adopter cette convention de mise à disposition, à titre gracieux, de matériel et d'un local auprès de l'association Comité d'accueil et d'animation de Soulages-Bonneval ;
- D'autoriser M. le Président à signer celle-ci ;
- De mandater M. le Président pour réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente et signer l'ensemble des documents afférents

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 07 juillet 2023

Le Président
Jean Valadier



Le Secrétaire de Séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention Lac des Galens 2023

Date de décision: 28/06/2023

Date de réception de l'accusé 07/07/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232806_2023126

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230628-232806_2023126-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023126.pdf (99_DE-012-200067171-20230628-232806_2023126-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 28 juin 2023

Convoquée le 15 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 juin 2023 à la salle des fêtes de St Symphorien de Thénières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier,

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Martine Bessièrès pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emiliën Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Serge Franc, Françoise Prévinquières, Benoît Revel.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Evolution du service de Transport A la Demande (TAD)

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°12-2016-11-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et de l'Aubrac-Laguiole précisant les compétences en matière de développement touristique et économique ;

Considérant la Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports à la demande du 15/06/2021 entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Considérant la Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports à la demande à intervenir à compter de janvier 2024 entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et ce pour une durée de 6 ans ;

Précisant l'opportunité de réinterroger le service de Transport A la Demande (TAD), au regard :

- des réflexions et travaux en cours dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Avenir Montagne Mobilités » ;
- de la fin des marchés entre la CCACV et les prestataires TAD au 31 décembre 2023 ;
- des nouveaux conventionnements TAD proposés par la Région avec les collectivités, à compter de 2024, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Précisant que la Région intervient à hauteur de 70% du reste à charge des services TAD ;

Précisant que les propositions d'évolution du service se fondent sur les 2 principes suivants :

- la conformité du service à la définition d'un service de TAD
- l'équité de service à l'échelle territoriale.

Rappelant que le TAD est :

- un transport public collectif de personnes ;
- une solution de mobilité complémentaire, parmi d'autres, n'ayant pas vocation à répondre à tous les besoins de mobilité.

Rappelant que le TAD a pour vocation de desservir :

- Soit des équipements ou des lieux d'intérêts de proximité (maisons de santé, marchés...)
- Soit des points permettant l'intermodalité

Et de répondre à des besoins de 1^{ère} nécessité (alimentation, accès aux soins de 1^{er} recours...)

Considérant que les modalités d'organisation du service suivantes sont proposées :

1) Le niveau de service :

Proposition de maintenir la prise en charge au domicile et définir des points d'arrêt, pour l'arrivée

2) Modalités d'accès :

Maintien de la tarification, qui correspond à celle Lio :

2 € le trajet, 4 € pour un trajet aller/retour

Réservation via la plateforme de réservation régionale

Mise en place d'un règlement de service

Précisant qu'en terme de desserte, il est proposé le principe de :

- 2 dessertes par bassin de vie, à destination des bourgs-centre,
- 1 desserte permettant l'intermodalité vers Rodez ou Aurillac pour chaque bassin de vie,

Les lignes suivantes sont proposées :

Bassin d'Argences-en-Aubrac

Vous habitez à :	Vous souhaitez vous rendre à :	Quels jours ?	À quelle heure ?		Point d'arrêt
			Arrivée à destination	Horaire de retour	
Alpuech, Graissac, Vitrac, La Terrisse, Lacalm, Ste Geneviève et Cantoin	Ste Geneviève	mercredi	9h30	11h30	Place des Tilleuls Parking Maison de santé
Alpuech, Graissac, Vitrac, La Terrisse, Lacalm, Ste Geneviève et Cantoin	Ste Geneviève	lundi	9h30	11h30	Place des Tilleuls et Parking Maison de santé
Alpuech, Graissac, Vitrac, La Terrisse, Lacalm, Ste Geneviève et Cantoin	Rodez (correspondance LIO depuis Espalion)	jeudi	Arrivée TAD à Espalion à 13h10 Correspondance pour Rodez arrivée 13h50 (gare routière)	Départ Rodez 17h30 Correspondance TAD depuis Espalion 18h10	Aller Espalion Arrêt LIO Bd J POULENC Retour Laguirole Arrêt LIO Atribus Foiraill

Bassin d'Aubrac/Laguiole

Vous habitez à :	Vous souhaitez vous rendre à :	Quels jours ?	À quelle heure ?		Point d'arrêt
			Arrivée à destination	Horaire de retour	
Saint-Chély, Condom d'Aubrac	Saint-Chély	Mardi	9h30	11h30	Place de la Mairie
Saint-Chély, Condom d'Aubrac	Espalion (via St Côme d'Olt)	Vendredi	9h30	12h00	Place de la Mairie
Montpeyroux, Cassuéjols, Curières, Soulages-Bonneval, Laguiole	Laguiole	Jeudi	9h30	11h30	-Centre-ville (Place du Foireil) - Maison médicale - Centre commercial - Pôle Multi-Services
Montpeyroux, Cassuéjols, Curières, Soulages-Bonneval, Laguiole	Laguiole	Samedi	9h30	11h30	Idem
Saint-Chély, Condom d'Aubrac,	Rodez (correspondance LIO à Espalion)	lundi	Arrivée TAD à Espalion à 13h10 Correspondance pour Rodez arrivée 13h50 (gare roulière)	Départ Rodez 17h30 Correspondance TAD depuis Espalion 18h10	Espalion Arrêt LIO Bd J POULENC
Montpeyroux, Curières, Soulages-Bonneval, Laguiole, Cassuéjols		jeudi		Départ Rodez 17h30 Corr. TAD depuis Espalion 18h10	Espalion Arrêt LIO Bd J POULENC

Bassin du Carladez

Vous habitez à :	Vous souhaitez vous rendre à :	Quels jours ?	À quelle heure ?		Point d'arrêt
			Arrivée à destination	Horaire de retour	
Brommat, Lacroix Barrez, Mur de Barrez, Murois, Taussac, Thérondels	Mur de Barrez	Mardi	14h00	16h00	Place de Monaco Maison de santé
	Mur de Barrez	Jeudi	9h30	11h30	Place de Monaco Maison de santé
	Aurillac Correspondance LIO depuis Mur de Barrez	Jeudi	Arrivée TAD à Mur-de- Barrez à 13h25 Correspondance pour Aurillac arrivée 14h45 (SNCF)	Départ Aurillac 17h55 Correspondance TAD depuis Mur-de- Barrez arrivée 19h10	Mur de Barrez Arrêt LIO Place de Monaco

Bassin de la Viadène

Vous habitez à :	Vous souhaitez vous rendre à	Quels jours ?	À quelle heure ?		Point d'arrêt
			Arrivée à destination	Heure de retour	
Campouriez, Florentin, Huparac, Montézie, Saint Amans, St Symphorien	Saint Amans des Côtes	Mardi	14h00	16h00	- Place de la Croix - Maison de santé - France Services - 1, rue du Peyrot
Campouriez, Florentin, Huparac, Montézie, Saint Amans, St Symphorien	Saint Amans des Côtes	Jeudi	9h30	11h30	- Place de la Croix - Maison de santé - France Services - 1, rue du Peyrot
Saint Amans des Côtes	Espalion (via Le Fabrou - Le Nayrac - Estaing)	vendredi	9h30	11h30	Place de la Mairie
Campouriez, Florentin, Huparac, Montézie, St Amans des Côtes, St Symphorien	Aurillac (correspondance LCO6 depuis Montsalvy Coût 1.50/trajet en plus des 2€)	Mardi	Arrivée TAD à Montsalvy à 13h10 Correspondance pour Aurillac arrivée 14h (hôpital)	Départ Aurillac 17h22 (Hôpital) Correspondance TAD depuis Montsalvy 16h15	Montsalvy Arrêt LCO6 Avenue d'Aurillac
Campouriez, Florentin, Huparac, Montézie, St Amans, St Symphorien	Rodez (correspondance LIO depuis Espalion)	Jeudi	Arrivée TAD à Espalion à 13h10 Correspondance pour Rodez arrivée 13h50 (gare routière)	Départ Rodez 17h30 Correspondance TAD depuis Espalion 18h10	Aller Espalion Arrêt LIO Bd J POULENC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 26 - Contre : 2 - Abstention : 1

- ⇒ D'adopter l'évolution du service de Transport A la Demande (TAD) dont la mise en œuvre est prévue à compter de janvier 2024 ;
- ⇒ De construire sur cette base de définition de service les marchés publics pour la bonne exécution du service, et ce à compter de janvier 2024 ;
- ⇒ De mandater M. le Président pour réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente et signer l'ensemble des documents afférents

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 07 juillet 2023



Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de Séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Evolution du service de Transport A la Demande (TAD)

Date de décision: 28/06/2023

Date de réception de l'accusé 07/07/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232806_2023127

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230628-232806_2023127-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023127.pdf (99_DE-012-200067171-20230628-232806_2023127-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 28 juin 2023

Convoquée le 15 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 juin 2023 à la salle des fêtes de St Symphorien de Thénières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Étaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier,

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Serge Franc, Françoise Prévinquières, Benoît Revel.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Mise à disposition de la messagerie de santé sécurisée médimail en faveur du Point Info Séniors

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
L'arrêté n°12-2016-11-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et de l'Aubrac-Laguiolle précisant les compétences en matière de développement touristique et économique ;

Vu le Schéma départemental de l'aide à domicile 2018-2022 ;

Vu le Schéma départemental de la coordination gériatrique ;

Vu le Contrat de projets Aveyron Territoire ;

M. le Président rappelle :

- la Convention de partenariat pour la mise en œuvre de la Coordination gériatrique entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, au titre de son service « Point Info Séniors » ;
- que l'Agence Nationale de Santé (ANS) chargée de spécifier et développer les systèmes d'information partagés dans le domaine de la santé et du secteur médico-social a développé un système de Messagerie Sécurisée de Santé afin de favoriser et de sécuriser les usages du numérique en Santé ;

Il souligne que dans ce contexte, le Projet Régional de Santé d'Occitanie par l'intermédiaire du Groupement e-santé Occitanie, a décidé de mettre à disposition des professionnels de santé et médico-sociaux de la Région une Messagerie Sécurisée de Santé ;

Il précise

- que le service Point Info Séniors, au titre de ses missions, est concerné par l'usage de cette messagerie sécurisée de santé ;
- que MIPIH fournisseur de la Messagerie Sécurisée de Santé de l'ancienne Région Midi-Pyrénées a été retenu dans le cadre de la fusion des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées pour fournir sa messagerie à l'ensemble de la nouvelle Région ;
- que cette convention, ci-jointe annexée définit les conditions de mise à disposition et les modalités de fonctionnement de la Messagerie Sécurisée de Santé Medimail auprès des Structures Utilisatrices des secteur sanitaire ou médico-social ou du domaine social, amenées à traiter des données personnelles de santé. Elle a pour objectif de déterminer les obligations et responsabilités des Parties

Il soumet l'initiative et la convention au vote du Conseil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'adopter cette convention de mise à disposition de la messagerie de santé sécurisée Médimail en faveur du Point Info Séniors ;
- D'autoriser M. le Président à signer celle-ci ;
- De mandater M. le Président pour réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente et signer l'ensemble des documents afférents

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 07 juillet 2023

Le Président
Jean Valadier



Le Secrétaire de Séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Mise à disposition de la messagerie de santé sécurisée médimail en
faveur du Point Info Séniors

Date de décision: 28/06/2023

Date de réception de l'accusé 07/07/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232806_2023128

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230628-232806_2023128-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023128.pdf (99_DE-012-200067171-20230628-232806_2023128-DE-
1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

Séance du 28 juin 2023

Convoquée le 15 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 juin 2023 à la salle des fêtes de St Symphorien de Thénières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier,

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Martine Bessièrès pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Serge Franc, Françoise Prévinières, Benoit Revel.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Examen des demandes de subvention des associations

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- Ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu le règlement établi par la Commission des Finances du 24 janvier 2018

Vu les demandes déposées par les associations,

Vu le Bureau Communautaire du 12 juin 2023

M. Le Président

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans une dynamique d'attractivité et dans l'accompagnement des initiatives associatives
- précise le dispositif en vigueur qui vise à accompagner les dynamiques portées par les bénévoles
- présente les demandes déposées, leur objet et leur montant
- détaille la position du bureau :

Associations	Nature	Montant sollicité	Proposition et avis du bureau
Rallye Aveyron	Etapes Rallye Aveyron	2 500 €	1 158 €
Association Ciel en Carladez	Equipement	Non précisé	Demande d'informations complémentaires
Comité des fêtes de Curières	Parcours sportifs et ludiques	2 000 €	1 000 € si parrainage Curières
Association « Patrimoine et culture » à Brommes en Barrez	Projet d'expression théâtrale et exposition	1 000 €	1 000 € / parrainage Mur de Barrez
Association « Au fil de l'eau » de Brommat	Activités culturelles autour du sentier de l'imaginaire de Brommat	1 000 €	1 000 € / parrainage Brommat
Association « Les vies »	Manifestation socio-culturelle	1 000 €	1 000 € / parrainage St Symphorien

Il invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- L'engagement des forces associatives
- La nature de l'offre proposée
- La cohérence avec le dispositif communautaire

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De soutenir les associations retenues selon les propositions du bureau soit :
 - Rallye Aveyron 1 158 €
 - Association Ciel en Carladez : Demande d'informations complémentaires
 - Comité des fêtes de Curières 1 000 € /parrainage Curières
 - Association « Patrimoine et culture » à Brommes en Barrez : 1 000 € / parrainage Mur de Barrez

- Association « Au fil de l'eau » de Brommat : 1 000 € / parrainage Brommat
- Association « Les vies » : 1 000 € / parrainage St Symphorien

- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par l'association bénéficiaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 07 juillet 2023

Le Président
Jean Valadier



Le Secrétaire de Séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 30 juin 2023
Délibérations mise à disposition le 10 juillet 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen des demandes de subvention des associations

Date de décision: 28/06/2023

Date de réception de l'accusé 07/07/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232806_2023129

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230628-232806_2023129-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023129.pdf (99_DE-012-200067171-20230628-232806_2023129-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 28 juin 2023

Convoquée le 15 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 29

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 juin 2023 à la salle des fêtes de St Symphorien de Thénieres en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Moullac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier,

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christiane Marfin pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Etaient excusés : Serge Franc, Françoise Prévinquières, Benoit Revel.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Pôle Multi Services de Mur de Barrez - Avenant lots 01B - 04 - 05 - 07 et 11

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2194-2,

Vu la délibération du 5 mai 2020 portant sur les lots de forte technicité pour le Pôle Multi Services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 5 février 2021 attribuant le lot 1 pour la construction du Pôle Multi services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 29 mars 2021 attribuant les marchés pour les lots fructueux pour le Pôle Multi-Services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 13 juillet 2021 attribuant les marchés pour les lots 01 B - démolition, GO, VRD et 11 - Menuiseries Intérieures - occultations - agencement,

Vu la délibération du 30 septembre 2021 attribuant les marchés pour les lots 05 « Couverture Lauze - couverture zinc » Zinguerie » et 13 « Faux plafonds »,

Vu la délibération n°2023007 du 18 février 2022 attribuant le marché pour le lot 02 « Maçonnerie pierre - dallage pierre »

Vu la délibération du 26 janvier 2023 attribuant le marché pour le lot 06B « Verrière »

Vu les délibérations n°2022115 du 9 juin 2022 et n°2022163 du 14 septembre 2022

M. Le Président

- rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a attribué en 2020, 2021, 2022 et 2023 un marché de travaux comportant 20 lots pour la création d'un pôle multi services à Mur de Barrez.

- rappelle que des bureaux de la Communauté de Communes vont être aménagés dans le PMS de Mur. Cela implique la mise en place de nouvelles menuiseries intérieures : portes et placards. De plus, des aléas de chantiers sont apparus avec des modifications de charpentes, de couverture, des menuiseries extérieures et de traitement des réseaux pluviaux. Au niveau des extérieurs les aménagements ont été revus afin de diminuer les frais : suppression du préau et modification des gardes corps.

Considérant

- la nécessité de conclure cinq avenants afin de régulariser le montant du marché de travaux
- la réglementation en vigueur précisant

« Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. »

Article R2194-2

Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Article R2194-3

Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence.

Article R2194-4

Pour le calcul du montant de la modification mentionnée à l'article R. 2194-2, l'acheteur tient compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix »

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ D'adopter les avenants suivants :

LOT 01B : Démolition - GO - VRD ; Titulaire : Lagarrigue - Place de la République - 12 300 FIRM

Montant initial du marché : 489 821.19 € HT ;

Montant du marché après l'avenant n°2 : 517 902.10 € H.T

Avenant n°3 objet de la présente délibération : plus-value de 18 186.48 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supplémentaires : reprises de plancher au Rez de Chaussée, Eaux pluviales à raccorder
- Travaux modificatifs : modifications dans l'aménagement du local technique, aménagement de la cours extérieure, changement de finition pour le dallage du sous-sol, travaux sur l'escalier Nord entre le sous-sol et le rez de chaussée

Montant HT du nouveau marché LOT 01B : 536 088.58 € H.T

LOT 04 : Charpente Bois ; Titulaire : SAS ATELIER DRUILHET - Le Lac 12160 BARAQUEVILLE

Montant initial du marché : 128 888.05 € HT ;

Montant du marché après l'avenant n°1 : 154 845.15 € H.T

Avenant n°3 objet de la présente délibération : plus-value de 27 253.47 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supplémentaires : reprises des charpentes, renforcement pour le cumul de neige dans la noue et dépose de la cheminée de la partie « logement »
- Travaux supprimés : charpente du préau

Montant HT du nouveau marché LOT 04 : 182 098.62 € H.T

LOT 05 : Couverture lauze - Couverture zinc - Zinguerie ; Titulaire : CHAUVEY - DELFOUR ; mandataire : EURL Chauvey - 3 rue de l'Artisanat 12600 LACROIX-BARREZ

Montant initial du marché : 442 803.01 € HT ;

Avenant n°1 objet de la présente délibération : moins-value de 10 411.90 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux modificatifs : modification sur les couvertures en lauze et zinc
- Travaux supprimés : couverture du préau

Montant HT du nouveau marché LOT 05 : 432 391.11 € H.T

LOT 07 : Menuiseries extérieures Métalliques - Serrurerie ; Titulaire : SARL Métallerie Bourdoncle - ZA du Puy du Wolf 12300 FIRMI

Montant initial du marché : 142 924.90 € HT ;

Avenant n°1 objet de la présente délibération : moins-value de 9 140.18 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux modificatifs : Modifications sur les gardes corps extérieurs et des ouvertures
- Travaux supplémentaires : création de deux trappes pour les coffrets ENEDIS

Montant HT du nouveau marché LOT 07 : 133 784.72 € H.T

LOT 11 : Menuiseries intérieures - Occultations - Agencement ; Titulaire : SAS Laussel et Fau - 1590 rue de Cantaranne 1850 ONET LE CHATEAU

Montant initial du marché : 362 347.26 € HT ;

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 14 865.33 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux modificatifs : Modifications sur des portes intérieures et des placards
- Travaux supplémentaires : ajout de portes et placards à la suite de l'ajout des bureaux communautaires

Montant HT du nouveau marché LOT 11 : 377 212.59 € H.T

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

**Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 07 juillet 2023**



**Le Président
Jean Valadier**

Le Secrétaire de Séance

ANNEXES :

DECOMPOSITION DU PRIX DES AVENANTS

LOT 1B : : Démolition - GO - VRD ; Titulaire : Lagarrigue - Place de la République - 12 300 FIRM

Travaux en plus et moins-value :

-	Devis 01 du 14/12/2022	Montant HT 2 112,00 €	reprise plancher RDC + élargissement d'ouvertures au rez de chaussée
-	Devis 02 du 03/05/2023	Montant HT 1 612,00 €	EP à raccorder + percement dans mur
-	Devis 03 du 02/05/2023	Montant HT 3 702,56 €	Modification Local technique sous-sol
-	Devis 04 du 02/05/2023	Montant HT - 980,36 €	Changement finition dallage du sous-sol
-	Devis 05 du 02/05/2023	Montant HT 5 054,40 €	Modifications travaux des extérieurs
-	Devis 07 du 02/05/2023	Montant HT 846,50 €	Dépose gardes corps existants à l'extérieurs
-	Devis 08 du 02/05/2023	Montant HT 1 244,16 €	travaux pour raccorder nos eaux pluviales depuis courette de la voisine
-	Devis 09 du 02/05/2023	Montant HT 2 022,76 €	2 descentes EP à raccorder dans la rue
-	Devis 10 du 02/05/2023	Montant HT 2 552,46 €	travaux escalier nord entre le sous-sol et le RDC

MONTANT H.T. de l'avenant n°3 - LOT 1B : 18 186.48 € H.T.

LOT 04 : Charpente Bois ; Titulaire : SAS ATELIER DRUILHET - Le Lac 12160 BARAQUEVILLE

Travaux en plus et moins-value :

- Devis 2023-192 du 08/06/2023 Montant HT 27 253,47 € Suppression du Préau - Reprises charpentes + renforcement pour cumul de neige dans la noue - Dépose cheminée

MONTANT H.T. de l'avenant n°2 - LOT 04 : 27 253.47 € H.T.

LOT 05 : Couverture lauze - Couverture zinc - Zinguerie ; Titulaire : CHAUVEY - DELFOUR : mandataire : EURL Chauvey - 3 rue de l'Artisanat 12600 LACROIX-BARREZ

Travaux en plus et moins-value :

- Devis Plus Values et moins values du 01/05/2023 Montant HT -10 411,90 € Modifications sur les couvertures en lauze et zinc et Suppression du Préau

Montant HT du nouveau marché LOT 05 : 432 391.11 € H.T

LOT 07 : Menuiseries extérieures Métalliques - Serrurerie ; Titulaire : SARL Metallerie Bourdoncle - ZA du Puy du Wolf 12300 FIRM

Travaux en plus et moins-value :

- Devis DEV23/20.04/070 du 21/04/2023 Montant HT -12 357.18 € Modifications sur les ouvertures + travaux extérieurs : gardes corps
- Devis DEV23/11.05/030 du 11/05/2023 Montant HT 3 217,00 € Coffrets ENEDIS extérieurs : création de 2 trappes

Montant HT du nouveau marché LOT 07 : 133 784.72 € H.T

LOT 11 : Menuiseries Intérieures - Occultations - Agencement : Titulaire : SAS Laussel et Fau - 1590 rue de Cantaranne 1850 ONET LE CHATEAU

Travaux en plus et moins-value :

- Dévis 458 du 07/03/2023 Montant HT 14 865,33 € Modifications de portes et placards
Montant HT du nouveau marché LOT 11 : 377 212.59 € H.T

TABLEAU RECAPITULATIF MARCHÉ

Lots	Intitulé	Attributaire	Montant HT Initial	Avenants n°1	Avenants n°2	Avenants n°3	Nouveau montant HT
01A	Desamiantage	Amlante Ingénierie	59 300,00 €				59 300,00 €
01B	Demolition - GO - VRD	LAGUARRIGUE	489 821,19 €	16 768,61 €	11 312,30 €	18 186,48 €	536 088,58 €
02	Maçonnerie Pierre - Dallage Pierre	ABTS	289 955,40 €				289 955,40 €
03	Ravalement	Paramelle	160 121,54 €				160 121,54 €
04	Charpente Bois Traditionnelle	Atelier Drullhet	128 888,05 €	25 957,10 €	27 253,47 €		182 098,62 €
05	Couverture Lauze - Couverture Zinc - Zinguerie	CHAUVEY DELFOUR	442 803,01 €	-10 411,90 €			432 391,11 €
06	Charpente Bois Verrière	Charles Charpente BS	29 290,96 €				29 290,96 €
06	Verrière	CJLM	84 131,52 €				84 131,52 €
07	Menuiserie Extérieures Métalliques - Serrurerie	Métallerie Bourdoncle	142 924,90 €	- 9 140,18 €			133 784,72 €
08	Menuiserie Extérieures Bois - Volets Bois	Atelier Drullhet	144 065,00 €				144 065,00 €
09	Doublage Beton de chanvre	AKTA	484 027,39 €				484 027,39 €
10	Plâtrerie Isolation	Alliance 360	136 000,00 €				136 000,00 €
11	Menuiseries Intérieures - occultations - agencement	Laussel et Fau	362 347,26 €	14 865,33 €			377 212,59 €
12	Chape - Faïence	Brunhes Jammes	36 469,08 €				36 469,08 €
13	Faux-Plafond	JP Boissonnade	19 574,06 €				19 574,06 €
14	Peinture - revêtement de sol souple	Gaston père et fils	120 815,53 €				120 815,53 €
15	Electricité - Courant F&F	Maintenance dépannage	207 784,17 €				207 784,17 €
16	Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation	Thermatic / EURL Romieu	558 000,00 €				558 000,00 €
17	Ascenseur - Plateforme PMR	Auvergne Ascenseur	41 410,50 €				41 410,50 €
18	Forage	Aqua System	86 523,20 €				86 523,20 €
19	Amenagements Paysagers	Bois et Paysages	22 976,44 €				22 976,44 €
20	Echaffaudages	M-Echaffaudages	32 431,73 €				32 431,73 €
TOTAL			4 079 660,93 €	38 038,96 €	38 565,77 €	18 186,48 €	4 174 452,14 €

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Pôle Multi Services de Mur de Barrez - Avenant lots 01B - 04 - 05 - 07 et
11

=====

Date de décision: 28/06/2023

Date de réception de l'accusé 07/07/2023

de réception :

=====

Numéro de l'acte : 232806_2023130

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230628-232806_2023130-DE

=====

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .8

Commande Publique

Marchés publics

avenant

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

=====

Nom du fichier : 2023130.pdf (99_DE-012-200067171-20230628-232806_2023130-DE-
1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 28 juin 2023

Convoquée le 15 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 25

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 juin 2023 à la salle des fêtes de St Symphorien de Thénières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier,

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Jean Delmas, Serge Franc, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Geneviève Gasq-Barès, Christiane Marfin

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Validation et mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion sur le Bassin des Affluents de la Truyère en Rive Gauche en aval de Grandval (BATRIG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence obligatoire GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) pour les communes avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu les articles L. 211-7 du Code de l'Environnement et L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations visant à l'aménagement et la gestion de l'eau, présentant un caractère d'intérêt général ;

Vu l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime (modifié) tel qu'issu de la loi Warsmann (Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, article 68) dispensant d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques n'entraînant ni expropriation, ni participation financière des propriétaires riverains ;

Vu la Loi n° 2017-1838 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Monsieur le Président rappelle que le Programme pluriannuel de gestion (PPG) du bassin des affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval du barrage de Grandval fait suite à deux PPG menés sur la période 2015-2022 sur les bassins de l'Argence et de la Selves par le SMAG PNR Aubrac en tant que maître d'ouvrage délégué de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Face aux enjeux importants des cours d'eau de ce territoire (colmatage du lit, réchauffement des eaux de surface, déclin des populations piscicoles, réduction des surfaces de zones humides...), il apparaît opportun d'étendre le périmètre de ces actions aux affluents de la rive gauche de la Truyère. Compte tenu de l'expérience du PNR sur ces thématiques et afin de garantir une cohérence entre les aménagements à venir et ceux déjà réalisés il semble judicieux de recourir à nouveau à une délégation à maîtrise d'ouvrage au PNR Aubrac pour ce nouveau PPG.

Le périmètre de ce PPG comprend donc les cours d'eau suivants : le Chalivet, le Remontalou, le Lebot, le Lévandès et son affluent le Tailladès qui sont cinq affluents de la Truyère, prenant leur source sur le plateau de l'Aubrac et s'écoulant sur la partie Cantalienne du territoire ; le Ruols (affluent du Lebot), le Cantoïnet, l'Argence vive et son affluent l'Argence morte, les Ondes, les Vergnes, le Gouzou, la Selves et son affluent le Selvet qui sont neuf affluents de la Truyère, s'écoulant sur la partie Aveyronnaise du territoire.

Le cumul de ces cours d'eau représente un linéaire total de 249 km et le territoire du PPG couvre une superficie de 690 km². 2 Communautés de communes sont concernées par ce PPG situées dans les Départements du Cantal (Saint-Flour Communauté) et de l'Aveyron (Communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène). Les Communautés de communes ont missionné le SMAG PNR Aubrac pour réaliser le diagnostic des cours d'eau afin d'élaborer un programme pluriannuel de gestion (PPG) et le mettre en œuvre.

Les actions programmées sur 5 ans dans le cadre du PPG ont pour objectif de répondre aux grands enjeux de ce bassin : amélioration de la qualité de l'eau et de la fonctionnalité des milieux aquatiques, préservation des espèces patrimoniales et des zones humides, anticipation des conséquences du changement climatique dans les pratiques et les usages.

Financièrement, le coût du PPG sera pris en charge par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'Europe, les Régions, les Départements. La part d'autofinancement sera répartie entre les Communautés de communes du bassin versant, selon une clé de répartition validée par tous. Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires et exploitants riverains qui s'engageront, par voie de convention, à entretenir les aménagements réalisés chez eux. Afin d'engager des fonds publics sur des propriétés privées, les collectivités doivent au préalable recourir à une procédure de déclaration d'intérêt général, comme le stipulent les articles L151-36 et L151-40 du Code Rural. Le caractère d'intérêt général est prononcé par arrêté préfectoral. Il est à noter qu'en aucun cas une DIG n'entraîne d'expropriation et les travaux se font avec l'accord du propriétaire et de l'exploitant.

La délégation de la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion au SMAG PNR de l'Aubrac comprend : la réalisation d'études complémentaires, la préparation et la mise en œuvre des travaux, l'accompagnement des propriétaires et usagers de la rivière, les suivis administratif, technique et scientifique des actions menées... La Communauté de communes conserve la maîtrise des actions menées en votant annuellement les priorités et le budget alloué à ces actions.

Les Communautés de communes restent donc compétentes en matière de GEMAPI. A ce titre, ce sont elles qui portent la demande de déclaration d'intérêt général auprès de la Préfecture de leur département et pour les travaux concernant la portion de bassin versant située sur leur territoire.

Considérant que le territoire constituant le bassin des affluents en rive gauche de la Truyère n'est à ce jour couvert par aucune structure dédiée à la gestion des eaux des milieux aquatiques et de la prévention contre les inondations ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux sur ce territoire afin de garantir un bon état des milieux aquatiques ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide :

Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Valider les actions programmées dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion du bassin des affluents de la Truyère en rive gauche à l'aval du barrage de Grandval
- Déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce Programme pluriannuel de gestion au Syndicat d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac afin qu'il en assure l'exécution pour le compte de la Communauté de communes.
- D'approuver le projet de convention de délégation à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion entre la communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment les annexes opérationnelles, qui constituent la déclinaison concrète des actions menées annuellement dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- De demander que soient déclarés d'intérêt général les travaux réalisés dans le cadre du Programme pluriannuel de gestion sur le territoire de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène.
- De confier au Syndicat d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac l'élaboration du dossier de Déclaration d'intérêt général.
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de l'Aveyron afin que soit déclaré l'intérêt général de ces travaux.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 07 juillet 2023

Le Président
Jean Valadier



Le Secrétaire de Séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Validation et mise en oeuvre du Programme Pluriannuel de Gestion sur

Objet de l'acte : le Bassin des Affluents de la Truyère en Rive Gauche en aval de
Grandval (BATRIG)

=====

Date de décision: 28/06/2023

Date de réception de l'accusé 07/07/2023

de réception :

=====

Numéro de l'acte : 232806_2023131

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230628-232806_2023131-DE

=====

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .1

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

=====

Nom du fichier : 2023131.pdf (99_DE-012-200067171-20230628-232806_2023131-DE-
1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

Séance du 28 juin 2023

Convoquée le 15 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 20

Votants : 25

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 juin 2023 à la salle des fêtes de St Symphorien de Thénières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Murielle Vabret, Jean Valadier,

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Jean Delmas, Serge Franc, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Geneviève Gasq-Barès, Christiane Marfin

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Réalisation d'un suivi hydrologique et hydromorphologique sur une portion du Siniq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-7 ;

Vu la délibération du 12 juillet 2017 approuvant la procédure de conception-réalisation pour la construction de l'usine de traitement d'eau à Thérondels ;

Vu l'Arrêté préfectoral (et ses annexes) de DUP de la prise d'eau de Pont la Vielle sur le ruisseau du Siniq sur la commune de Thérondels au bénéfice de la communauté de communes AUBRAC, CARLADEZ et VIADENE datant du 03 décembre 2019, et notamment l'Article 4-1 et l'Article 9 ;

Considérant que la prise d'eau sur le Siniq au lieu-dit « Pont la Vielle » sur la commune de Thérondels constitue l'unique ressource pour l'alimentation en eau potable des foyers raccordés au réseau d'eau du CARLADEZ sur le territoire de la communauté de communes AUBRAC, CARLADEZ et VIADENE ;

Considérant la nécessité de pérenniser la prise d'eau destinée à la consommation humaine tout en assurant la continuité écologique sur cette portion du Siniq ;

Considérant la nécessité de respecter le débit réservé détaillé dans l'Article 4-1 de l'Arrêté préfectoral de DUP de la prise d'eau de Pont la Vielle ;

Considérant la nécessité de réaliser un bilan après la mise en service des mesures prises pour limiter au maximum les pressions sur le Siniq comme défini dans l'Article 9-1 de l'Arrêté préfectoral de DUP de la prise d'eau de Pont la Vielle ;

Considérant la nécessité de réaliser un suivi afin d'évaluer le comportement des différents ouvrages et compartiments (retenue et canal de dérivation) comme défini dans l'Article 9-2 de l'Arrêté préfectoral de DUP de la prise d'eau de Pont la Vielle ;

Monsieur le Président rappelle que les ouvrages de la prise d'eau de Pont-la-Vieille (retenue et chenal de dérivation) ne pourront être réceptionnés et récolés qu'après validation des résultats de l'étude hydrologique et hydromorphologique par la DDT de l'Aveyron et du Cantal.

Il propose de solliciter les financeurs Agence de l'Eau et Département pour soutien à la démarche selon les projections suivantes :

➤ Réalisation d'un suivi hydrologique et hydromorphologique sur une portion du Siniq		
Subventions		
	Répartition des subventions (en %)	Montant en Euros H.T
Agence de l'Eau Adour Garonne (en attente de validation)	40 %	28 000
Département de l'Aveyron	20 %	14 000
Total	60 %	42 000
Autofinancement		
Reste à charge de la Communauté de Communes ACV	40 %	28 000
Total H.T		70 000

Il soumet le plan de financement au vote du Conseil.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré, décide :

Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette étude
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des partenaires financiers pouvant intervenir

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 07 juillet 2023



Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de Séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Réalisation d'un suivi hydrologique et hydromorphologique sur une
portion du Siniq

Date de décision: 28/06/2023

Date de réception de l'accusé 07/07/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232806_2023132

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230628-232806_2023132-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .1

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023132.pdf (99_DE-012-200067171-20230628-232806_2023132-DE-
1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagufole

Séance du 28 juin 2023

Convoquée le 15 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 19

Votants : 24

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 juin 2023 à la salle des fêtes de St Symphorien de Thénieres en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier,

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Martine Bessièrès pouvoir à Lionel Pigot, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Jean Delmas, Serge Franc, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Geneviève Gasq-Barès, Christiane Marfin, Murielle Vabret.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Répartition financière à la suite de la dissolution du Syndicat Mixte Interdépartemental pour le développement du Lac de Sarrans et des territoires limitrophes

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5212-33 et L. 5212-34, L. 5212-33 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales portant sur la procédure administrative de dissolution et de liquidation des EPCI et des syndicats mixtes ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du syndicat mixte de développement du Lac de Sarrans en date du 26 mai 2021, reçue en Préfecture d'Aveyron le 2 juin 2021 ;

Vu la délibération n°2021099 du 13 juillet 2021 portant avis de dissolution du Syndicat Mixte Interdépartemental pour le développement du Lac de Sarrans et des territoires limitrophes ;

Considérant l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-13-00005 du 13 octobre 2022 portant dissolution du Syndicat Mixte Interdépartemental pour le développement du Lac de Sarrans et des territoires limitrophes et ses conditions de liquidation.

Considérant la répartition l'affectation des résultats comptables :

- Excédent de fonctionnement de 7 766.98 €

Considérant la répartition de l'actif et du passif :

- Il est rappelé que n'ayant eu recours à aucun emprunt et n'ayant contracté aucune dette, aucune répartition du passif n'es à prévoir. La répartition des biens et de la trésorerie se fera selon la répartition suivante :

Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène	50 %
Saint-Flour Communauté	50 %

Il est à noter qu'à l'inventaire des biens sont comptabilités uniques des études au compte 2031.

M. le Président précise que le conseil communautaire doit se prononcer sur les conditions de liquidation du Syndicat.

M. le Président propose :

- d'accepter les conditions de liquidation du Syndicat.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'accepter les conditions de liquidations du syndicat, telles que décrites ci-dessous :

Solde de trésorerie du syndicat	7 766.98 €
Répartition de la trésorerie	
Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène	3 883.49 €
Saint-Flour Communauté	3 883.49 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 07 juillet 2023



Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Répartition financière à la suite de la dissolution du Syndicat Mixte

Objet de l'acte : Interdépartemental pour le développement du Lac de Sarrans et des
territoires limitrophes

=====

Date de décision: 28/06/2023

Date de réception de l'accusé 07/07/2023

de réception :

=====

Numéro de l'acte : 232806_2023133

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230628-232806_2023133-DE

=====

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

=====

Nom du fichier : 2023133.pdf (99_DE-012-200067171-20230628-232806_2023133-DE-
1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagufole

Séance du 28 juin 2023

Convoquée le 15 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 19

Votants : 24

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 juin 2023 à la salle des fêtes de St Symphorien de Thénières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier,

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Martine Bessièrès pouvoir à Lionel Pigot, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Jean Delmas, Serge Franc, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Geneviève Gasq-Barès, Christiane Marfin, Murielle Vabret.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

**Suppression d'un poste permanent - animateur principal de 1^{ère} classe (B)
Création d'un poste permanent - Adjoint territorial d'animation (C)**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°201706 en date du 12 janvier 2017 créant l'emploi permanent de coordonnateur de la politique éducative et sociale relevant de la catégorie hiérarchique B comprenant les fonctions suivantes : Coordonnateur enfance et jeunesse ;

Vu la délibération en date du 05 février 2021 création des postes et tableau des effectifs ;

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Président expose que le poste de Coordonnateur enfance et jeunesse doit être modifié en poste d'animateur enfance jeunesse qui aura pour mission principale, sous la responsabilité de la chef de service du Pôle de Cohésion Sociale, de concevoir, conduire et évaluer les actions de déploiement opérationnel de la politique enfance jeunesse et familles. Du fait du changement des missions la catégorie du poste doit être revue.

M. le Président propose :

- la suppression d'un poste permanent d'animateur principal de 1^{ère} classe - catégorie B - à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;

- la création d'un poste permanent d'adjoint territorial d'animation - catégorie C - à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 août 2023 :

Filière : Animation ;

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation ;

Grade : Adjoint d'animation :

- ancien effectif : 1 (1 poste à 16 heures hebdomadaires)
- nouvel effectif : 2 (1 poste à 16 heures hebdomadaires et 1 poste à 35 heures).

Filière : Animation ;

Cadre d'emploi : Animateur ;

Grade : Animateur principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 1 (35 heures hebdomadaires)
- nouvel effectif : 0

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 07 juillet 2023



Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de Séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Suppression d'un poste permanent - animateur principal de 1ère classe
(B) Création d'un poste permanent - Adjoint territorial d'animation (C)

Date de décision : 28/06/2023

Date de réception de l'accusé 07/07/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232806_2023134

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230628-232806_2023134-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .3

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

suppression de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023134.pdf (99_DE-012-200067171-20230628-232806_2023134-DE-
1-1_1.pdf)

Séance du 28 juin 2023

Convoquée le 15 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 19

Votants : 24

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 juin 2023 à la salle des fêtes de St Symphorien de Thénières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier,

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Jean Delmas, Serge Franc, Françoise Prévinquières, Benoit Revel, Geneviève Gasq-Barès, Christiane Marfin, Murielle Vabret.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Création d'un poste permanent - Ingénieur territorial (A)

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire ;

Vu le projet de territoire qui s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- Révéler l'Aubrac, Carladez et Viadène comme un territoire de vie pour tous.
- Affirmer un cadre de vie de haute qualité paysagère et environnementale.
- Asseoir une économie de marque qui sert le territoire.

M. le Président rappelle que le territoire porte une réflexion sur le déploiement de réseaux de chaleurs mutualisés au sein des centres bourgs et que l'EPCI a identifié « la structuration de la filière bois » comme action d'intérêt communautaire.

Il propose de dédier une ressource humaine au pilotage du projet et met au vote l'ouverture d'un poste d'ingénieur pour accompagner la structuration de la filière bois sur le pôle de cohésion territoriale.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi d'ingénieur, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2023 :

Filière : technique ;

Cadre d'emploi : Ingénieur ;

Grade : Ingénieur territorial - catégorie A :

- ancien effectif : 2 (35 heures hebdomadaires)

- nouvel effectif : 3 (35 heures hebdomadaires)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 07 juillet 2023

Le Président
Jean Valadier



Le Secrétaire de Séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création d'un poste permanent - Ingénieur territorial (A)

Date de décision: 28/06/2023

Date de réception de l'accusé 07/07/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232806_2023135

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230628-232806_2023135-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023135.pdf (99_DE-012-200067171-20230628-232806_2023135-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 28 juin 2023

Convoquée le 15 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 19

Votants : 24

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 juin 2023 à la salle des fêtes de St Symphorien de Thénieres en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier,

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Jean Delmas, Serge Franc, Françoise Prévinières, Benoît Revel, Geneviève Gasq-Barès, Christiane Marfin, Murielle Vabret.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Création d'un poste permanent - Attaché territorial (A)

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire ;

M. le Président indique qu'au regard du projet de structuration des sites touristiques majeurs identifiés comme stratégiques dans le diagnostic territorial (projet Truyère, Maison de l'Aubrac, stations de ski et évolution 4 saisons) il est identifié un besoin de renfort en ressource humaine.

En lien avec l'Office de tourisme, M. le Président propose :

- la création d'un emploi d'Attaché territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative ;

Cadre d'emploi : Attaché territorial ;

Grade : Attaché : - ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 6

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 1

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 07 juillet 2023



Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de Séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 30 juin 2023
Délibérations mise à disposition le 10 juillet 2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création d'un poste permanent - Attaché territorial (A)

Date de décision: 28/06/2023

Date de réception de l'accusé 07/07/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232806_2023136

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230628-232806_2023136-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023136.pdf (99_DE-012-200067171-20230628-232806_2023136-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

Séance du 28 juin 2023

Convoquée le 15 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 19

Votants : 24

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 juin 2023 à la salle des fêtes de St Symphorien de Thénières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier,

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Martine Bessières pouvoir à Lionel Pigot, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Jean Delmas, Serge Franc, Françoise Prévinquières, Benoît Revel, Geneviève Gasq-Barès, Christiane Marfin, Murielle Vabret.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Création d'un poste permanent - Adjoint administratif territorial (C) - Assistant communication

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Président rappelle que le service communication accueille une stagiaire depuis le 09 janvier 2023. Ce stage qui va prendre fin le 19/07/2023 a permis de développer les missions du service qui n'est pourvu que d'un agent actuellement. Dans la continuité de la restructuration des équipes communautaires et au regard des enjeux autour de l'eau, des services et de la transmission du projet communautaire, il est proposé de renforcer le service communication par la création d'un poste d'assistant de communication.

M. le Président met donc au vote :

- la création d'un poste permanent d'adjoint territorial d'animation - catégorie C - à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19 juillet 2023 :

Filière : Administrative ;

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial ;

Grade : Adjoint administratif territorial :

- ancien effectif : 2 (24 heures et 35 heures hebdomadaires)
- nouvel effectif : 3 (1 à 24 heures et 2 à 35 heures hebdomadaires)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 1

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 07 juillet 2023



Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de Séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création d'un poste permanent - Adjoint administratif territorial (C) -
Assistant communication

=====

Date de décision: 28/06/2023

Date de réception de l'accusé 07/07/2023

de réception :

=====

Numéro de l'acte : 232806_2023137

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230628-232806_2023137-DE

=====

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

=====

Nom du fichier : 2023137.pdf (99_DE-012-200067171-20230628-232806_2023137-DE-
1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 28 juin 2023

Convoquée le 15 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 19

Votants : 24

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 28 juin 2023 à la salle des fêtes de St Symphorien de Thénières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Daniel Batut, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Simon Cros, Christophe Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Robert Rispal, Josette Serres, Jean Valadier,

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Martine Bessièrès pouvoir à Lionel Pigot, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla, Emilien Soulenq pouvoir à Pierre Ignace, Lucien Veyre pouvoir à Robert Rispal.

Étaient excusés : Cathy Chauffour, Jean Delmas, Serge Franc, Françoise Prévinières, Benoit Revel, Geneviève Gasq-Barès, Christiane Marfin, Murielle Vabret.

Xavier Delouis a été élu secrétaire de séance.

Tarifications supplémentaires Centre Natura

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Natura Bien Etre.

Vu la délibération n°2022214 du 20 décembre 2022 instaurant les tarifs Natura - Saison 2023

Vu le bureau communautaire du 12 juin 2023 ;

Considérant le fonctionnement du Centre Natura et sa période de fermeture du 17 juin 2023 au 17 septembre 2023 s'appuyant sur la base d'une année scolaire ;

M. le Président expose que la Directrice du Centre Natura qui est aussi professeur de Fitness est un agent titulaire à temps complet. De ce fait, elle peut prodiguer des cours de réveil musculaire en plein air pendant la période de fermeture du Centre Natura. A savoir 2 cours par semaine (hors congés) de 45 minutes.

Les cours seront proposés sur la terrasse extérieure du Centre Natura afin de ne pas gêner les travaux de maintenance qui ont lieu à l'intérieur pendant la période de fermeture.

Il est également envisagé qu'elle dispense des activités extérieures pour les ALSH du territoire qui sont intéressés. Cette offre sera aussi étendue aux ALSH hors territoire qui le souhaiteraient.

M. le Président précise que les usagers n'auront pas accès aux douches à la fin des cours, il est donc nécessaire de proposer un tarif différent que celui déjà appliqué (8 €).

M. le Président propose de voter, pour 2023, un tarif unique de 5 € pour les cours « extérieurs estival Natura », un forfait de 15 € pour les ALSH du territoire et de 20 € pour les ALSH hors territoire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De valider les tarifs des cours « extérieurs estival Natura » et des forfaits ALSH pour 2023 :
 - 5 € les cours.
 - Forfait 15 € par groupe pour les ALSH du territoire.
 - Forfait 20 € par groupe pour les ALSH hors territoire.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 07 juillet 2023



Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de Séance

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Tarifications supplémentaires Centre Natura

Date de décision: 28/06/2023

Date de réception de l'accusé 07/07/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 232806_2023138

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20230628-232806_2023138-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2023138.pdf (99_DE-012-200067171-20230628-232806_2023138-DE-1-1_1.pdf)